



Liste de vérifications quotidiennes

Ce document vise à soutenir le réseau scolaire pour la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (SST). Il vise à garantir que les activités puissent reprendre ou continuer dans les conditions les plus sûres et les plus saines possibles dans le contexte de la COVID-19.

L'employeur a validé avec le travailleur ou la travailleuse son état de santé (ex. : questionnaire, auto-évaluation)¹.

NOTE : _____

Les travailleuses et les travailleurs sont informés de la procédure (isolement, port du masque de procédure et appel aux parents, le cas échéant, ainsi qu'au 1 877 644-4545) si un ou des symptômes apparaissent lors de la journée de travail ou si un élève présente un ou des symptômes.

NOTE : _____

Les postes de travail du personnel sont réaménagés et les méthodes de travail sont revues pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres².

NOTE : _____

Dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres est respectée de l'entrée à la sortie du travail et lors des pauses et des repas.

NOTE : _____

Les toilettes sont nettoyées et désinfectées quotidiennement ou plus souvent, selon l'achalandage.


NOTE : _____

La salle à manger et la salle de repos sont nettoyées avant et après chaque utilisation et désinfectées chaque jour (ex. : tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes).

NOTE : _____

1. Les réponses à ces questions sont des renseignements de nature confidentielle. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la protection de la confidentialité de ces renseignements.

2. Si un comité de santé et de sécurité ou un représentant à la prévention est présent dans le milieu de travail, il est mis à contribution.



Les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de porte, robinetterie, toilettes, téléphones, accessoires informatiques) et les équipements communs (crayons, accessoires informatiques) sont nettoyés chaque jour ou plus, selon la fréquentation des lieux et lorsqu'ils sont visiblement souillés.

NOTE : _____

De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 % sont disponibles pour se laver les mains. Du papier à mains jetable et une poubelle sans contact sont aussi disponibles, au besoin.

NOTE : _____

Mesures spécifiques pour le personnel scolaire

Des affiches sont installées, rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.).

NOTE : _____

Les élèves, les parents, les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires sont informés des mesures mises en œuvre dans l'école pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter et de limiter le plus possible leurs déplacements à l'intérieur de l'établissement scolaire.

NOTE : _____

La fréquentation du milieu scolaire est interdite à toute personne (élève ou membre du personnel) présentant des [symptômes associés à la maladie](#) ainsi qu'à toute personne ayant reçu récemment un diagnostic de COVID-19, qui est en attente d'un résultat ou qui a reçu une consigne d'isolement à domicile.


NOTE : _____

L'accès est refusé à toute personne, élève ou membre du personnel, dont un contact domiciliaire présente des symptômes de la COVID-19 ou est sous investigation et en attente des résultats d'un test ou a reçu récemment un diagnostic de COVID-19.

NOTE : _____

Une trousse d'urgence en situation de COVID-19 préparée d'avance est disponible et contient minimalement des gants, des masques de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 %.

NOTE : _____



Dans la mesure du possible, le membre du personnel maintient une distance minimale de 2 mètres entre lui et les autres personnes (ex. : collègues et élèves).

NOTE : _____

Les aires communes où se regroupent les élèves sont strictement contrôlées, par exemple par des surveillants, des enseignants ou des éducatrices. Les mesures de distanciation physique sont appliquées. Une gestion serrée des entrées et des sorties est effectuée.

NOTE : _____

Les horaires sont ajustés pour minimiser les goulots d'étranglement et les regroupements (ex. : accès à la cour de récréation).

NOTE : _____

Si possible, les élèves sont gardés dans le même groupe et dans les mêmes locaux. Par exemple, au primaire, l'enseignant conserve le même groupe, l'élève conserve le même pupitre. Au secondaire, les élèves sont stables dans leur classe et le personnel se déplace pour l'enseignement des matières.

NOTE : _____

Les équipements de protection nécessaires [masque de procédure et protection oculaire (lunettes ou visière)] sont mis à la disposition du personnel en nombre suffisant pour les situations où la distance physique de 2 mètres ne peut être respectée.

NOTE : _____

Tous les membres du personnel et les élèves ont été sensibilisés en matière d'hygiène des mains, de distanciation physique et d'étiquette respiratoire.

NOTE : _____

Les tables, les chaises, les locaux, les installations sanitaires et tout autre endroit ou matériel pertinent sont nettoyés et désinfectés avec un produit de désinfection approprié (selon les directives du fabricant), et ce quotidiennement ou plus souvent, selon la fréquentation des lieux.

NOTE : _____

Le partage des accessoires et des appareils professionnels (ex. : stylos, téléphone, tablettes, souris d'ordinateur) est limité.

NOTE : _____

L'équipement collectif (ex. : téléphone, ordinateur, souris, photocopieur, imprimante) est nettoyé et désinfecté entre les utilisations par les membres du personnel ou entre les utilisations par chaque sous-groupe d'élèves.

NOTE : _____

Mesures spécifiques pour le personnel de transport scolaire

Dans l'autobus scolaire, si des barrières physiques (parois pleines transparentes) ne sont pas installées entre le conducteur et les élèves, les premiers bancs sont condamnés pour respecter la distance de 2 mètres avec le conducteur.

NOTE : _____

Le conducteur de l'autobus scolaire, en l'absence de barrières physiques (parois pleines) et si les tâches nécessitent d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne, porte les équipements de protection appropriés en tout temps.

NOTE : _____

Les équipements de protection adéquats sont mis à la disposition du conducteur en quantité suffisante.

NOTE : _____

L'aération convenable dans le véhicule est assurée en évitant la recirculation de l'air et en favorisant la ventilation naturelle par l'ouverture de fenêtres, lorsque c'est possible.

NOTE : _____

Le poste du conducteur est nettoyé et désinfecté à chaque quart de travail ou lors d'un changement de conducteur (ex. : volant, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, ceintures de sécurité, portes, siège).

NOTE : _____

Les surfaces fréquemment touchées dans les véhicules sont nettoyées et désinfectées chaque jour (ex. : ceintures de sécurité, sangles, barres de maintien, sonnettes, portes, sièges).

NOTE : _____

Dans la mesure du possible, l'usage d'un véhicule est limité à un seul conducteur (le même véhicule pour tout le quart de travail).

NOTE : _____